

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 15 juillet 2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7, 8 et 9 juillet 2021

2021 DGRI 33 Subventions (80.000 euros) et conventions avec 14 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label SOLIDEV 2021 ».

M. Arnaud NGATCHA, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 22 juin 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'attribuer des subventions à 14 associations dans le cadre de l'appel à projets « Label SOLIDEV 2020» ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Arnaud NGATCHA au nom de la 7ème Commission,

Délibère :

Article 1 : une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'Association Le Kapokier (n° Parisasso 185 250 – Dossier 2021_06069), dont le siège social se situe 72 rue Saint Fargeau, 75020 Paris, pour son projet « Mise en place d'une culture maraichère de contre-saison » au Burkina Faso.

Article 2 : une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'Association Follow'her (n° Parisasso 197 302 – Dossier 2021_07438), dont le siège social se situe 69 boulevard de Beauséjour 75016 Paris, pour son projet « Soutien à l'entrepreneuriat social féminin » en Tanzanie.

Article 3 : une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'Association ABC Domino (n° Parisasso 197 467 – Dossier 2021_06241), dont le siège social se situe 12 place Vendôme, 75001 Paris, pour son projet « Réalisation d'une pépinière et d'un verger au sein d'une école » à Madagascar.

Article 4 : une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'Association Artycult (n° Parisasso 4542 – Dossier 2021_07055), dont le siège social se situe 19 impasse de Joinville, 75019 Paris, pour son projet « Création d'un espace d'ouverture et de dialogue francophone pour la communauté LGBTQ+ » en Colombie, à Bogota.

Article 5 : une subvention de 4 000 euros est attribuée à l'Association E-Hikaye (n° Parisasso 191540 – Dossier 2021_06059), dont le siège social se situe 62 Boulevard Arago, 75013 Paris, pour son projet « Le crayon qui parle concours, ateliers dessin écriture 11-15 ans » dans les territoires Palestiniens.

Article 6 : une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'Association Konexio (n° Parisasso 188 179 – Dossier 2021_06005), dont le siège social se situe 8 rue du Général Renault, 75011 Paris, pour son projet « Formation aux compétences numériques dans un camp de réfugiés » au Malawi.

Article 7 : une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'Association En Terre Indigène (n° Parisasso 191 138 – Dossier 2021_06584), dont le siège social se situe 18-20 rue Ramus, 75020 Paris, pour son projet « Webradio communautaire Chikan Rimay dans la communauté Sarayaku d'Equateur ».

Article 8 : une subvention de 7 000 euros est attribuée à l'Association Compétences Solidaires (n° Parisasso 167 901 – Dossier 2021_06044), dont le siège social se situe 9 impasse Charrière, 75005 Paris, pour son projet « Biodiversité Bénin ».

Article 9 : une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'Association Sous le même ciel (n° Parisasso 188 399 – Dossier 2021_05865), dont le siège social se situe 729 rue Chambéry, 75015 Paris, pour son projet « Sublimatum (Eau et Vie) » à Madagascar.

Article 10 : une subvention de 3 000 euros est attribuée à l'Association SOLINFO (n° Parisasso 189 549 – Dossier 2021_04853), dont le siège social se situe 11 rue Miollis, 75015 Paris, pour son projet « Favoriser l'insertion professionnelle de jeunes bangladais grâce à la formation à la bureautique » au Bangladesh.

Article 11 : une subvention de 6 500 euros est attribuée à l'Association de Soutien au Développement d'Arménie ASDA (n° Parisasso 1942 279 – Dossier 2021_06960), dont le siège social se situe 15 rue de Rochecouart, 75009 Paris, pour son projet « Création d'une salle polyvalente dans un village pauvre d'Arménie ».

Article 12 : une subvention de 6 500 euros est attribuée à l'Association LAAFI (n° Parisasso 197 458 – Dossier 2021_07043), dont le siège social se situe 25 avenue Duquesne, 75007 Paris, pour son projet « Burkina Bees – Apiculture Solidaire » au Burkina Faso.

Article 13 : une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'Association Diaspora de Pella Bantan en Europe (n° Parisasso 197 453 – Dossier 2021_07437), dont le siège social se situe 27 rue Hélène Jakubowicz, 75020 Paris, pour son projet « Électrification d'une école » en Guinée.

Article 14 : une subvention de 5 000 euros est attribuée à l'Association La Tunisie de Demain (n° Parisasso 197 084 – Dossier 2021_05429), dont le siège social se situe 8 allée d'Andrezieux, 75018 Paris, pour son projet « Formation de jeunes dans l'entrepreneuriat social » en Tunisie.

Article 15 : La dépense correspondante de 80 000 € sera imputée sur le budget de la Ville de Paris exercice 2021 au titre des relations internationales, sous réserve du vote des crédits correspondants.

Article 16 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer avec l'ensemble de ces associations, les conventions dont les textes sont joints à la présente délibération.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO